

qui propose en priorité la candidature de M. Andreas von Känel, puis M. Thomas Schick. Le préavis de la Commission de justice proposait quant à lui la candidature de M^{me} Bujard. Comme mentionné précédemment cette candidature n'est plus valable puisqu'elle a obtenu le moins de voix lors du troisième tour. J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. M^{me} et MM. les Scrutateurs, vous pouvez distribuer les bulletins de vote.

Rapport d'activité pour 2008

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES CONCORDATS SUR LA DÉTENTION PÉNALE¹

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR), rapporteur. La Conférence latine des chefs de Départements de justice et police (CLDJP) se réunit deux fois par année. Pour le canton de Fribourg, elle est représentée par M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet. La commission interparlementaire «détention pénale», sous ma présidence, rend pour la première fois son rapport. Ce rapport se base essentiellement sur le rapport de la CLDJP. Je me limiterai à trois éléments.

En premier lieu, il est réjouissant de constater qu'à terme, les cantons romands disposeront de 90 places de détention pour l'exécution de peines de délinquants mineurs, soit à Bramois en Valais, à Palézieux et dans le canton de Neuchâtel, ce dernier emplacement étant réservé pour les mineurs de sexe féminin. A terme, les cantons romands prévoient de créer 300 places de détention pour l'exécution de peine pour les adultes. C'est suffisant, puisqu'aujourd'hui environ 100 détenus romands purgent leur peine en Suisse alémanique. Il existe donc une bonne réserve.

Enfin, nous avons remarqué les limites d'une telle commission interparlementaire. En effet, même si tous les membres de la commission souhaiteraient faire accélérer un projet pour le bien de tous, la seule action que nous puissions faire est de suggérer une accélération dans la mise en place d'un projet. Comment voulez-vous intervenir dans les affaires d'un canton, étant donné que dans notre système fédéraliste, chaque canton est souverain? Le simple rappel d'un préfet fribourgeois critiquant un autre canton est là pour nous le rappeler.

Pour conclure, j'ai assumé la présidence de cette commission, sa constitution et son premier rapport. A la fin de l'année, je passe la main à un député vaudois. Je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je tiens à remercier le rapporteur de la commission pour son grand travail.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport d'activité pour 2008

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Studer Theo (PDC/CVP, LA), rapporteur. Der Grosse Rat behandelt zum ersten Male den Jahresbericht des Justizrates. Bislang behandelten wir die jährlichen Rechenschaftsberichte des Kantonsgerichts und des Verwaltungsgerichts. Die Justizkommission hat in ihrer Sitzung vom 20. April 2009 den Jahresbericht des Justizrats 2008 eingehend überprüft. An der gleichen Sitzung hat sich die Justizkommission mit der Präsidentin und der juristischen Sekretärin des Justizrates getroffen, wobei die verschiedenen gestellten Fragen beantwortet werden konnten und wobei auch zahlreiche zusätzliche Informationen über die Tätigkeit des Justizrates und über das Funktionieren der Justiz geliefert wurden. Im Einzelnen hält die Justizkommission die folgenden Bemerkungen fest: Erstens: Wir danken dem Justizrat für den ausführlichen, übersichtlichen und aussagekräftigen Jahresbericht. Da es sich um den ersten Bericht handelt, musste der Justizrat wie auch in seinen übrigen Tätigkeiten Neuland betreten ohne auf fixfertige Vorlagen zurückgreifen zu können. Zweitens: Der Bericht enthält zwei Teile, nämlich den Bericht über den Justizrat selber und den Bericht über die Gerichtsbehörden. Der Bericht über den Justizrat umfasst die Periode ab 1. Juli 2007, also anderthalb Jahre, der Bericht über die Gerichtsbehörden das Kalenderjahr 2008. Drittens: Es darf festgestellt werden, dass es dem Justizrat von Anfang an gelungen ist, sich zu einem gut funktionierenden Organ zu etablieren, was sicher nicht einfach war, da keine Vorgaben bestanden und da wegen verschiedener Neuerungen der Justizrat gleich zu Beginn vor grossen Aufgaben stand. Ich erinnere an die Wahl der Friedensrichter und der Beisitzer der neuen Friedensgerichtskreise. Viertens: Der Justizrat hat seine Aufsicht über das Justizwesen auftragsgemäss wahrgenommen und dort, wo Handlungsbedarf bestand, Schritte in die Wege geleitet, zum Beispiel durch befristete Ernennungen. Fünftens: Der Justizrat schreibt, dass die Organisation und die Tätigkeit der Gerichtsbehörden insgesamt zufriedenstellend sind: «satisfaisant». Dies ist nicht als zufriedenstellend oder genügend gemäss einer Skala eines Schulzeugnisses zu verstehen, sondern es darf gesagt werden, dass die Freiburger Justiz im Grossen und Ganzen gut funktioniert. Sechstens: Der Bericht verweist aber auch auf Schwachstellen, insbesondere auf Gerichte, in denen nach wie vor grosse Rückstände in der Behandlung und Erledigung von Fällen bestehen oder im Jahr 2008 bestanden. Dies betrifft die Sozialversicherungskammer des Kantonsgerichts und die Bezirksgerichte Greyerz und Broye. Für diese Gerichte sind in der Zwischenzeit Massnahmen personeller Art durch Schaffung zusätzlicher Richterstellen getroffen worden. Es ist zu hoffen, dass diese Massnahmen nun greifen. Siebtens: Eine gut funktionierende Justiz ist ein Grundpfeiler eines Rechtsstaats. Die Justizkommission ersucht den Staatsrat und den Grosse Rat, Budgetbegehren für die Erhöhung von Richterstellen jeweils wohlwollend zu prüfen. Achters: Die Justizkommission gratuliert dem Justizrat für seine Bestre-

¹ Rapport pp. 581ss.

bungen, den Richtern Weiterbildungsmöglichkeiten zu bieten. Diese Weiterbildungsmöglichkeiten sind eminent wichtig, angesichts ständig wechselnder Gesetze. Neuntens: Zum Schluss sei dem Justizrat und den Richterinnen und Richtern der verschiedenen Instanzen, den Gerichtschreiberinnen und Gerichtschreibern und den übrigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der Justiz für ihre qualitativ hochstehende Tätigkeit gedankt. Die Justizkommission beantragt, vom Jahresbericht des Justizrates gemäss Artikel 151, Absatz 2 des Grossratsgesetzes Kenntnis zu nehmen.

de Weck Antoinette, présidente du Conseil de la magistrature. Je tiens à remercier le rapporteur pour ses paroles encourageantes. Effectivement, vous avez sous les yeux, le premier rapport du Conseil de la magistrature. Le Conseil a travaillé pendant 18 mois d'arche-pied.

Lors de notre rencontre avec la Commission de justice, il nous a été fait mention qu'il manquait dans notre rapport une certaine analyse de notre travail. Je vais tenter de faire une brève analyse du travail du Conseil de la magistrature et un bilan par rapport à ce qui existait précédemment.

Le Conseil de la magistrature a comme tâche exclusive de veiller au bon fonctionnement de la justice, tâche qu'il exerce lors des élections et dans la surveillance des autorités judiciaires. Contrairement au Tribunal cantonal, il n'est pas autorité de recours. Il jouit donc de plus d'indépendance, sans risquer d'interférer dans les compétences du juge. Cette indépendance lui donne la liberté d'inspecter plusieurs fois par année une autorité qui connaît des difficultés. C'est ce qu'il a fait pour deux tribunaux de districts à savoir la Broye et la Gruyère, une justice de paix, la Gruyère, et le Tribunal cantonal administratif. Le Conseil de la magistrature est non seulement le réceptacle des doléances contre le pouvoir judiciaire, mais aussi des demandes de ce pouvoir. Il peut ainsi soutenir celles qui lui sont présentées par des tribunaux pour augmenter des postes ou pour des nominations temporaires. C'est ce qu'il a fait pour le Tribunal cantonal, cour des assurances sociales, le tribunal de la Broye et de la Gruyère et les nominations temporaires pour la Sarine. Le Conseil de la magistrature se réunit deux fois par mois. Il est donc une table ronde constituée des représentants de tous les milieux actifs dans le milieu judiciaire et des trois pouvoirs. De par la fréquence de ses séances et de par sa composition, il évite qu'une affaire reste en suspens ou qu'elle soit renvoyée d'une autorité à une autre. Toutes les parties en sortent gagnantes. Les magistrats se sentent plus écoutés et mieux épaulés dans leurs demandes et le conseiller d'Etat pourra s'appuyer sur l'avis du Conseil pour refuser une demande ou au contraire la présenter au Conseil d'Etat. Le fait que le Conseil soit composé de membres extérieurs au pouvoir judiciaire, à savoir un avocat, un professeur et une députée, donne à la décision un caractère plus objectif que si elle émanait d'une autorité formée uniquement de juges. Les autorités judiciaires et les avocats l'ont bien compris, car il est devenu courant que nous recevions des copies de courrier dans des affaires qui pourraient nous concerner. Cette composition facilite aussi les rapports avec la Commission

de justice, rapports que je qualifierais de très bons. La Commission de justice est aussi soucieuse du bon fonctionnement de la justice et s'adresse facilement au Conseil de la magistrature lorsqu'il lui paraît que des mesures doivent être prises, ce qui a été le cas pour les justices de paix, la cour des assurances sociales. Dans les deux cas, le Conseil a travaillé en accord avec la Commission de justice.

En ce qui concerne les avantages par rapport au système précédent, j'en citerai deux: le premier c'est le plus de transparence dans les élections, même si la composante politique demeure présente du fait que le Grand Conseil est autorité d'élection. Le deuxième avantage est que toutes les autorités sont maintenant sous la surveillance du Conseil de la magistrature, y compris le Tribunal cantonal et le Ministère public. Les désavantages: pour l'instant je n'en vois qu'un, c'est la longueur de la procédure des élections. Il se passe souvent deux à trois mois entre la mise au concours et l'élection. En outre, les élections sont dépendantes des séances du Grand Conseil et il y a de longues périodes où aucune élection ne peut être prévue. La procédure de réélection avait aussi montré ses limites et heureusement le Grand Conseil a modifié et a trouvé une forme plus simplifiée pour éviter les élections uninominales.

Elections

(Résultats du 4^e tour de scrutin)

Un-e suppléant-e auprès du tribunal d'arrondissement du Lac

Bulletins distribués: 93; rentrés: 91; blanc: 0; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu-e pour une durée indéterminée *M. Andreas von Känel* par 57 voix.

M. Thomas Schick a obtenu 34 voix.

Un-e suppléant-e auprès du tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 93; rentrés: 93; blanc: 1; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Ont obtenu des voix MM. Claude Jabornigg: 36; Dominique Corminbœuf: 33; M^{me} Huguette-Mélanie Scherrer: 23.

Le Président. Etant donné qu'aucun candidat n'a atteint la majorité absolue des bulletins valables, nous allons procéder à un cinquième tour. Pour ce cinquième tour de scrutin la personne qui a obtenu le moins de voix et qui est donc éliminée de l'élection est M^{me} Huguette-Mélanie Scherrer. Restent éligibles MM. Dominique Corminbœuf et Claude Jabornigg. Les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un seul nom, un autre nom que celui des deux personnes que je viens de vous mentionner. Je vous rappelle que le préavis du Conseil de la magistrature propose MM. Dominique Corminbœuf et Claude Jabornigg par ordre

alphabétique. Le préavis de la Commission de justice propose quant à lui la candidature de M. Dominique Corminboeuf.

J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. M^{me} et MM. les Scrutateurs, vous pouvez distribuer les bulletins de vote.

Rapport d'activité pour 2008

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE (*SUITE*)

Kaelin Murith Emmanuelle (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien prend acte du premier rapport du Conseil de la magistrature et remercie ses auteurs pour le nombre et la qualité des informations fournies. Le rapport est clair et il permet de se rendre compte de l'activité déployée et du bon fonctionnement général du système judiciaire. Nonobstant l'absence d'analyse comparative entre le nouveau et l'ancien système, analyse que nous aurions souhaitée, nous pouvons relever les points positifs du nouveau système qui ont été développés tout à l'heure par M^{me} la Présidente du Conseil de la magistrature.

Au niveau du fonctionnement, nous faisons part de notre inquiétude quant au choix du lieu pour le Tribunal cantonal réunifié, choix de la compétence du Conseil d'Etat qui ne rencontre pas, pour différentes raisons qui à notre sens semblent justifiées, l'assentiment des principaux intéressés. Nous regrettons cet état de fait et nous nourrissons des regrets à cet effet.

Avec ces quelques considérations, nous accepterons ce rapport.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). Au vu du nombre de rapports reçus en l'espace de quelques jours, il va de soi que la présentation du premier rapport d'une nouvelle institution, en l'occurrence le Conseil de la magistrature, a un attrait particulier dans sa globalité. C'est donc avec un attrait particulier que le groupe de l'Union démocratique du centre en a pris connaissance. A la lecture de ce rapport, il ressort un bon fonctionnement général de notre justice. Par ailleurs, l'initiative du Conseil de la magistrature au niveau formation de nouveaux magistrats, tout comme la formation continue des magistrats, ne pourront que renforcer ce fonctionnement à satisfaction. A cela, on peut ajouter le renforcement à la cour des assurances sociales, de par les deux élections récentes, ce qui permettra à cette cour de combler les importants retards.

Quelques considérations de la part de notre groupe. Les justices de paix: certaines cumulent des heures supplémentaires et demandent un réexamen de leur taux d'activité et de celui du personnel. Il est pris acte qu'un groupe de travail étudie cette requête et qu'il va faire des propositions détaillées pour une première amélioration rapide du système. La question s'est posée de savoir si le Grand Conseil a effectivement vu juste en élisant certains juges de paix à temps partiel. De plus, il est regrettable que le système informatique Tribuna ait manqué lors de la mise en place de la nou-

velle organisation des justices de paix, d'où des heures supplémentaires inévitables.

Sous le chapitre «Privation de liberté à des fins d'assistance», il est pour le moins surprenant, voire inadmissible de constater que la direction de l'Hôpital de Marsens a libéré des personnes sans transmettre le dossier aux autorités de placement ou je cite: «dans les cas d'urgence, sans avoir pris l'avis de l'autorité de placement». Notre groupe a pris acte que le président de la Commission a attiré l'attention de la direction de l'hôpital de Marsens sur son incompétence pour ordonner la libération d'une personne placée. Il en va de la crédibilité de l'hôpital de Marsens dans de telles situations. Les dossiers doivent impérativement suivre à qui de droit.

Le Tribunal cantonal souhaite la fusion des sections civiles, pénales et administratives dans des délais appropriés et ceci dans le but d'une meilleure organisation du tribunal. A ce sujet, le bâtiment de l'ancien couvent des Augustins est-elle la bonne solution? C'est le point d'interrogation. En effet, notre groupe a pris acte des craintes des juges selon lesquels ce «couvent» ne répond pas aux exigences de fonctionnement du Tribunal cantonal.

La partie statistique reflète la charge de travail et ceci à tous les échelons ayant trait à l'activité judiciaire.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie à l'avis de la Commission de justice et propose de prendre acte de ce rapport. Il remercie le Conseil de la magistrature pour ce premier rapport.

Geinoz Jean-Denis (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical remercie le Conseil de la magistrature pour le travail important qu'il a accompli depuis sa mise en place voilà 18 mois. Au sujet des problèmes relevés dans les tribunaux d'arrondissement de la Broye et de la Gruyère, il a soutenu les demandes de ces tribunaux avec deux demi-postes supplémentaires. Il en est de même avec la cour des assurances sociales qui accuse un retard important dans le traitement des affaires en cours. Le Conseil de la magistrature suit attentivement l'évolution de ces tribunaux en y effectuant des inspections supplémentaires. Quant aux justices de paix, le Conseil de la magistrature a également réagi face aux difficultés soulevées suite à leur mise en place au 1^{er} janvier 2008. Un groupe de travail a été constitué à ce sujet au début 2009.

Enfin, avec le concours de sa Conférence des présidents et des juges d'instruction, on peut relever qu'il a mis sur pied une formation interne sous la forme de coaching des nouveaux magistrats. Il a en outre incité les nouveaux magistrats à suivre la formation dispensée par les universités de Lucerne et de Neuchâtel.

Le groupe libéral-radical revient sur la localisation du futur Tribunal cantonal sur le site des Augustins. Il regrette qu'une solution acceptable par toutes les parties, dont les futurs occupants, n'ait pas été recherchée et estime que des propositions alternatives auraient dû être présentées. Je vous invite à prendre acte de ce rapport et vous remercie de votre attention.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Ce premier rapport est bien rédigé, exhaustif, et donne une bonne critique de l'exercice 2008 pour la justice fribourgeoise. En soi, le groupe socialiste tient à remercier le Conseil de la magistrature pour son travail. Toutefois, le groupe socialiste regrette l'absence d'un élément de taille dans ce rapport, à savoir l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 6 juin 2008 concernant une question d'incompatibilité entre une fonction de juge et une fonction administrative. Lorsqu'un nouvel organe est créé et débute son fonctionnement, il est nécessaire qu'il se fasse une place, y compris juridiquement. Hormis la question de fond tranchée en défaveur du Conseil de la magistrature qui avait choisi d'adopter une politique plus restrictive pour ces questions d'incompatibilité, le Tribunal fédéral a surtout examiné plusieurs autres points.

Tout d'abord si le Conseil de la magistrature était valablement et légalement constitué. Il a répondu oui. Si la procédure et le droit d'être entendu avait été respecté. Il a également répondu par l'affirmative. Ensuite, il a également examiné si le Conseil de la magistrature avait le droit de rendre des décisions de dernière instance cantonale. Il a aussi répondu oui. En résumé, cet arrêt du Tribunal fédéral assied la place du Conseil de la magistrature dans la justice fribourgeoise et a fait en sorte aussi d'améliorer la procédure d'élection pour ces questions d'incompatibilité, de sorte qu'il aurait été judicieux également de le mentionner dans les divers.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants et je n'ai rien à ajouter.

de Weck Antoinette, présidente du Conseil de la magistrature. Je tiens tout d'abord à remercier tous les intervenants pour leurs paroles positives et vous assurer que le Conseil de la magistrature continuera à remplir ses tâches sur la ligne qu'il a tracée depuis ses 18 premiers mois.

Je ferai juste une remarque concernant l'intervention de notre collègue M. Mauron en ce qui concerne le fameux arrêt du Tribunal fédéral. Effectivement, le Conseil de la magistrature aurait dû mentionner cet arrêt du Tribunal fédéral, même si cet arrêt n'apporte qu'une interprétation divergente de l'article 48 LOJ qui interdit expressément aux juges de paix d'exercer tout autre activité administrative. Le Conseil de la magistrature a fait une interprétation stricte de cette disposition qui est conforme au texte de la loi. Le Conseil estimait qu'il ne lui revenait pas de modifier la loi, mais bien au Grand Conseil, ce qui va d'ailleurs être prochainement fait avec la révision de cette loi.

Quant à l'autre aspect de cette décision, à savoir la reconnaissance par le Tribunal fédéral du caractère définitif de la décision, il a constitué le premier pas, puisque maintenant c'est une disposition de la loi sur le Conseil de la magistrature qui le prévoit, suite à la modification de cette dernière lors de l'adoption de la loi d'adaptation à la loi sur le Tribunal fédéral.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Comptes généraux de l'Etat pour 2008

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS

Krattinger Ursula (*PS/SP, SE*), **rapporteuse.** Die Rechnung 2008 der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion weist einen Ausgabenüberschuss von 21 Millionen Franken im Vergleich zum Budget aus. Dies ist folgendermassen zu erklären: Unter dem Konto 3815 «Unterhalt Kantonalstrassen» wurde eine Rückstellung von 10 Millionen Franken getätigt. Zusätzlich wurden 1,7 Millionen Franken für die Sanierung der Pila zurückgestellt. Auch wurden zusätzliche Abschreibungen getätigt, welche in der laufenden Rechnung zu erkennen sind, wie 3 Millionen für die Umfahrungsstrasse von Bulle und 1,3 Millionen für die Subventionen der OS-Schulhäuser, von welchen dann hoffentlich auch die Gemeinde Plaffeien profitieren kann. Die Investitionsausgaben stimmen mit dem Budget überein. Die Einnahmen liegen deutlich unter dem Voranschlag, nämlich fast 13 Millionen Franken. Der wichtigste Grund ist, dass weniger Bundessubventionen bezahlt wurden als budgetiert. Was das Personal angeht, waren 388,17 Stellen budgetiert, effektiv besetzt waren 382,37. Es gilt zu bemerken, dass die Personaldotation im Strassen- und Brücken-departement wieder fast vollständig ist. Auch wurde in diesem Service eine Neuorganisation durchgeführt und umgesetzt.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie M^{me} la Rapporteuse pour son rapport détaillé et je n'ai rien d'autre à ajouter.

Elections

(Résultats du 5^e tour de scrutin)

Un-e suppléant-e auprès du tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 90; rentrés: 88; blanc: 0; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu pour une durée indéterminée M. *Claude Jabornigg* par 49 voix.

M. Dominique Corminbœuf a obtenu 39 voix.

Comptes généraux de l'Etat pour 2008

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS
(SUITE)

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). Auf Seite 296/297 «Autobahnamt» figuriert ein Minussaldo von 1 128 000 Franken. Nach meinem Wissen arbeiten die Kantone seit dem 1.1.2008 für die Eidgenossenschaft für den Unterhalt der Autobahnstrecken in ihrem Kanton. Hierfür musste auch unser Kanton dem Bund eine ver-